

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 858

22 avril 2009

SOMMAIRE

Achepay S.A.	41147	Lux Gaz Welding S.A.	41146
Achepay S.A., SPF	41147	M.D. Freight Holding S.A.	41148
Anhod	41170	M&G European Property Holding Compa- ny S.à r.l.	41146
Baskyl, S.à r.l.	41173	MGP Quantum II S.à r.l.	41174
BELLUS Health Luxco II S.à r.l.	41140	miraworks	41139
Blue Circle Investments S.A.	41150	Miss Grande Région	41139
Casebero S.A.	41144	M.I.T.	41180
Casebero S.A.	41145	M.M. Advisors S.à r.l.	41146
Charitable Luxembourg Three S.à r.l.	41143	Montepaschi Luxembourg S.A.	41142
Charles Square Investors S.à r.l.	41144	Monterey Capital II Sàrl	41159
Codinvest S.A.	41140	New Enterprises S.A.	41141
Cz2 Data S.à r.l.	41180	OAN Management AG	41145
DH S S.à r.l.	41147	OAN Management AG	41144
Electricité Générale Cop Luxembourg S.à r.l.	41147	OI-Incentive S.A.	41142
Entrapaulus Sàrl	41142	Onysis S.A.	41155
ERGO Life, agissant aussi sous la dénomi- nation de "Hamburg-Mannheimer"	41138	Plasma Metal S.A.	41141
Espal S.A.	41141	Restaurant-Pizzeria B.M.P. S.à r.l.	41184
Free	41143	Roermond Holding (No. 2) S.à r.l.	41159
Free	41144	Servilub Sàrl	41140
Free	41143	Socoma Exploitation S.A.	41140
Free	41143	Socoma Participation S.A.	41142
Gruppo Fabbri International S.A.	41155	Soram S.A.	41141
Immobilière Sanem SA	41152	Sraddha A.G.	41138
Imperial Investments S.à r.l.	41165	Sraddha A.G.	41146
International Business Center Investors S.à r.l.	41145	Sraddha A.G.	41138
Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l.	41168	Sraddha A.G.	41138
INVESCO European Hotel Real Estate II S.à r.l.	41148	Syneco S.à r.l.	41139
Iso-Styl S.à r.l.	41163	Taleb S.à r.l.	41149
Lexser S.A.	41144	Taxi Alpha S.à r.l.	41139
Lexser S.A.	41145	TCFE Immo S.A.	41147
		Tendance Vins S.à r.l.	41145
		Top-Solid S.à r.l.	41148
		VoxMobile S.A.	41148

Sraddha A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Hausnummer 57.

R.C.S. Luxembourg B 106.379.

Le Bilan au 31.12.05 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lausdorn, 08.04.09.

Signature.

Référence de publication: 2009045757/801221/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 avril 2009, réf. DSO-DD00093. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Sraddha A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Hausnummer 57.

R.C.S. Luxembourg B 106.379.

Le Bilan au 31.12.06 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lausdorn, 08.04.09.

Signature.

Référence de publication: 2009045759/801221/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 avril 2009, réf. DSO-DD00094. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Sraddha A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Hausnummer 57.

R.C.S. Luxembourg B 106.379.

Le Bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lausdorn, 08.04.09.

Signature.

Référence de publication: 2009045760/801221/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 avril 2009, réf. DSO-DD00095. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052784) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

ERGO Life, agissant aussi sous la dénomination de "Hamburg-Mannheimer", Succursale d'une société de droit étranger.

Enseigne commerciale: Hamburg-Mannheim.

Adresse de la succursale: L-8070 Bertrange, 5, Zone d'Activités Bourmich.

R.C.S. Luxembourg B 58.508.

Conformément à l'art. 160-2 d) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'administration de la société communique le changement suivant concernant sa succursale au Grand-Duché de Luxembourg:

Art. 160-2. d) Dénomination de la succursale

La succursale est dénommée "ERGO Life", agissant aussi sous la dénomination de "Hamburg-Mannheimer".

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Etienne Gijssels / Jürgen Zeimers

Directeur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2009045787/2452/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02685. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Taxi Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3522 Dudelange, 13, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 99.041.

Statuts coordonnés déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Frank MOLITOR
Notaire

Référence de publication: 2009045518/223/11.

(090052503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Syneco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8315 Olm, 6, Op der Wiss.
R.C.S. Luxembourg B 85.034.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2009045520/203/11.

(090052506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

miraworks, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4046 Esch-sur-Alzette, 21, Cité Joseph Brebsom.
R.C.S. Luxembourg B 127.752.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le lundi 6 avril 2009.

Pour la société
Me Martine DECKER
Notaire

Référence de publication: 2009045521/241/13.

(090052508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Miss Grande Région, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4431 Belvaux, 72, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg F 7.542.

Änderung der Satzung der "Miss Grande-Region asbl" vom 6. April 2009

Der Verwaltungsrat beschliesst die Änderung der Satzung wie folgt:

Art. 1. Der Verein trägt die Bezeichnung „Miss Grande Region“ association sans but lucratif. Er soll zusätzlich die Bezeichnungen „Miss Gross Region“, „Southend Model Awards“, „Mister Grande Region“ und „Mister Gross Region“ tragen. Der Sitz des Vereins wird nach 72 rue des Champs, L-4431 Belvaux verlegt.

Zwecks Ausrichtung von Wettbewerben für Kinder und Jugendliche soll der Verein zusätzlich die Bezeichnungen „Mini-Miss Grande Region“, „Mini-Miss Gross Region“, „Mini-Miss Grande Region“, „Mini-Miss Gross Region“, „Mini-Miss Luxembourg“, „Mini-Miss Lëtzebuerg“, „Mini-Mister Luxembourg“, „Mini-Mister Lëtzebuerg“, „Mini Top-Model Luxembourg“ und „Mini Top-Model Lëtzebuerg“ tragen.

Belvaux, den 6. April 2009.

Unterschrift.

Référence de publication: 2009045793/8764/19.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02750. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Servilub Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.017.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frank MOLITOR
Notaire

Référence de publication: 2009045523/223/11.

(090052510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Socoma Exploitation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 62.858.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045572/552/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00145. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Codinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiérg.
R.C.S. Luxembourg B 87.251.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045571/552/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00126. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

BELLUS Health Luxco II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 94.027.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 23 mars 2009

1) Monsieur Carl SPEECKE a démissionné de son mandat de gérant.

2) Monsieur Georges SCHEUER, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25/03/2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour BELLUS Health Luxco II S.à.r.l.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009045839/29/19.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01122. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

New Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 44.050.

—
Extrait de Conseil d'Administration tenu à Luxembourg, le 31 octobre 2008

Résolution unique:

Préalablement, le Conseil expose que la société a été informée par courrier de la démission aux fonctions d'administrateur de Monsieur Yves MERTZ.

Après délibération, le Conseil accepte la démission de Monsieur Yves MERTZ en tant qu'administrateur et nomme en remplacement Madame Isabelle HERNALSTEEN, habitant à 10, avenue des Nations, F-57970 YUTZ avec pouvoir de signature conjointe avec un autre administrateur, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045862/1682/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01901. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Espal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiereg.
R.C.S. Luxembourg B 91.858.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045569/552/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00138. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Soram S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6973 Rameldange, 2, am Beiebiereg.
R.C.S. Luxembourg B 106.093.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045570/552/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00132. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Plasma Metal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1817 Luxembourg, 58, rue d'Ivoix.
R.C.S. Luxembourg B 22.399.

—
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045573/552/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00111. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

OI-Incentive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 138.553.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 54795 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009045516/211/12.

(090052501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Socoma Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 5.671.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045574/552/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00143. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Entrapaulus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 64, Hiehl.
R.C.S. Luxembourg B 61.035.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 24 mars 2009.

Frank MOLITOR
Notaire

Référence de publication: 2009045500/223/12.

(090052361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Montepaschi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.832.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2009

La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58 545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011, en remplacement de la société à responsabilité limitée KPMG Audit S.à r.l.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Montepaschi Luxembourg S.A.
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009045836/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD01098. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Charitable Luxembourg Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 128.147.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire datée du 25 avril 2007 de RREEF Charitable Luxembourg One S.à r.l., associé unique de la Société, que la dénomination sociale de ce dernier a été changée en Charitable Luxembourg One S.à r.l., avec effet au 25 avril 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Charitable Luxembourg Three S.à r.l.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009045866/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2009, réf. LSO-DB06835. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.243.

Le Bilan au 31.12.00 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045764/800731/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2009, réf. DSO-DD00101. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.243.

Le Bilan au 31.12.01 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045766/800731/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2009, réf. DSO-DD00102. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.

R.C.S. Luxembourg B 109.243.

Le Bilan au 31.12.02 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045767/800731/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2009, réf. DSO-DD00103. - Reçu 91,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Free, Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 6, rue d'Eschdorf.
R.C.S. Luxembourg B 109.243.

Le Bilan au 31.12.04 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009045770/800731/12.

Enregistré à Diekirch, le 9 avril 2009, réf. DSO-DD00105. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

OAN Management AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 110.071.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/3/09.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2009045578/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03822. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Charles Square Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 262.500,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 78.822.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2009.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009045581/1421/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08932. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

**Casebero S.A., Société Anonyme,
(anc. Lexser S.A.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 83.196.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045583/4025/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08540. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

OAN Management AG, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.
R.C.S. Luxembourg B 110.071.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/3/09.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009045576/320/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC03824. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

International Business Center Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.999.950,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 12-14, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 83.341.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2009.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009045580/1421/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08922. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

**Casebero S.A., Société Anonyme,
(anc. Lexser S.A.).**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R.C.S. Luxembourg B 83.196.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045584/762/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08503. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Tendance Vins S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 20, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 107.010.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, avril 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009045586/762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08501. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Sraddha A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9968 Lausdorn, Hausnummer 57.

R.C.S. Luxembourg B 106.379.

—
Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lausdorn, 08.04.09.

Signature.

Référence de publication: 2009045761/801221/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 avril 2009, réf. DSO-DD00096. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Lux Gaz Welding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie.

R.C.S. Luxembourg B 104.993.

—
Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 avril 2009.

Fiduciaire Internationales SA

Signature

Référence de publication: 2009045763/1004/15.

Enregistré à Diekirch, le 30 mars 2009, réf. DSO-DC00283. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090052803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

M.M. Advisors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 60.601.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2009.

Pour M.M. ADVISORS SARL

Signature

Référence de publication: 2009045579/7899/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2009, réf. LSO-DD00818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

M&G European Property Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 34.253.300,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.191.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009045923/242/13.

(090052615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Electricité Générale Cop Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 19, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 52.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.
Gérard LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2009045919/220/12.
(090052897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

DH S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 165.697,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.672.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2009.
Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009045926/242/13.
(090052652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

**Achepay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Achepay S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.343.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 février 2009, déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 18 mars 2009.
Francis KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2009045933/219/14.
(090052736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

TCFE Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 111.454.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2009

Madame Sylvie THEISEN, 49 bd Prince Henri, L-1724 LUXEMBOURG est nommé administrateur délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour extrait sincère et conforme
TCFE IMMO S.A.
Signatures

Référence de publication: 2009045864/788/15.
Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2009, réf. LSO-DC01998. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.
(090052532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

VoxMobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 8, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 93.817.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°53647 ont été déposés au Registre de Commerce des Sociétés et Associations.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER
Notaire

Référence de publication: 2009045937/211/11.

(090052894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Top-Solid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.
R.C.S. Luxembourg B 113.573.

Der Koordinierte statuten wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean SECKLER
Notar

Référence de publication: 2009045924/231/11.

(090052629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

INVESCO European Hotel Real Estate II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.600.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2009.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2009045927/242/13.

(090052659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

M.D. Freight Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R.C.S. Luxembourg B 63.204.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 8 janvier 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire, le liquidateur et le représentant du Ministère Public, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société M.D. FREIGHT HOLDING S.A., avec siège social à L-1725 LUXEMBOURG, 28, rue Henri VII de fait inconnue à cette adresse.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Elisabeth ALVES
Le liquidateur

Référence de publication: 2009044192/2675/19.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 2009, réf. LSO-DC04055. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090051200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2009.

Taleb S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 6, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 125.163.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le premier avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Mohamed SOUIRI, industriel, né à Marrakech (Maroc), en 1948, demeurant à Casablanca (Maroc), 542, boulevard Panoramique,

ici représenté par Monsieur Bouchaib CHAHBI, commerçant, demeurant à L-1260 Luxembourg, 6, rue de Bonnevoie, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 février 2009;

2.- Madame Nadia TALEB, administrateur de sociétés, née à Casablanca (Maroc) le 24 mai 1963, épouse de Monsieur Mohamed SOUIRI, demeurant à Casablanca (Maroc), 542, boulevard Panoramique,

ici représentée par Monsieur Bouchaib CHAHBI, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 février 2009.

Les procurations après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, ès-qualités qu'il agit, et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés ainsi qu'il a été dit, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TALEB S.à r.l., avec siège social à L-1260 Luxembourg, 6, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant,

en date du 28 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 884 du 15 mai 2007, ci-après "la Société",

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 125.163.

II.- Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, entièrement libérées et appartenant aux associés comme suit:

1) à Monsieur Mohamed SOUIRI, prénommé, soixante parts sociales	60
2) à Madame Nadia TALEB, prénommée, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

III.- La Société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de la dissoudre avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent en avoir réglé tout le passif et en avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

Les associés déclarent en outre que la Société n'est pas propriétaire d'un immeuble au Grand-Duché de Luxembourg.

Les associés déclarent également être les seuls bénéficiaires économiques de la présente opération.

IV.- Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V.- Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant unique de la Société est accordée à Monsieur Mohamed SOUIRI, prénommé.

VI.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège de la société.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et Interprétation donnée dans une langue de lui connue au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bouchaib CHAHBI, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2009. Relation: LAC/2009/12837. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 avril 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009045297/222/54.

(090052151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Blue Circle Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.494.

In the year two thousand eight, on the twelfth of December.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Blue Circle Investments S.A.", a "société anonyme", established at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B number 70.494, incorporated by deed enacted on the 29th of June 1999, published in the Luxembourg Memorial C number 692 of the 16th of September 1999.

The meeting is presided by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the fifteen thousand five hundred (15,500) ordinary shares and one thousand (1,000) category A ordinary shares representing the whole capital of the corporation are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to put the company into liquidation;
2. Appointment of the Liquidator;
3. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to put the company into liquidation.

Second resolution

The meeting appoints as liquidator:

EUROTIME S.A., with registered office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 56.177, represented by Mr Romain Thillens.

The liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Blue Circle Investments S.A.", ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 70.494, constituée suivant acte reçu en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 692 du 16 septembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les quinze mille cinq cents (15.500) actions ordinaires et mille (1.000) actions ordinaires de classe A représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

EUROTIME S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg B 56.177, représentée par M. Romain Thillens.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: F. GIBERT, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2008. Relation: LAC/2008/50817. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009045949/211/108.

(090053127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Immobilière Sanem SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 145.571.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Paul WAUCQUEZ, administrateur de société et agent immobilier, né à Ixelles (Belgique), le 7 août 1942, demeurant à B-1000 Bruxelles, 15, Val de la Futaie,

2.- URBINA SA avec siège social à B-1000 Bruxelles, 130/8, Chaussée de la Hulpe, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0897.727.476,

ici représentée par Marc CHARLES, administrateur de société et agent immobilier, demeurant à Waterloo (Belgique) et Christophe RENNEBOOG, administrateur de société et agent immobilier, demeurant à Waterloo (Belgique), agissant en leur qualité d'administrateurs-délégués.

Le comparant a requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: IMMOBILIERE SANEM SA

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut-être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet

a) Procéder à l'acquisition, la vente, l'échange, la construction, le leasing, la location tant comme bailleur que comme locataire ainsi que la promotion de tous biens immobiliers de quelque nature, situés au Grand-Duché de Luxembourg, en Belgique ou à l'étranger.

b) Procéder à toutes opérations financières, telles qu'acquérir, par voie d'achat ou autrement, toutes valeurs mobilières, créances, parts d'associés et participations dans toutes entreprises financières, industrielles et commerciales; tous actes de gestion, de portefeuille ou de capitaux à l'exception d'activités réglementées, tous engagements à titre de caution, aval ou garanties généralement quelconques; l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

c) S'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription, de commandite ou de toutes autres manières, dans toutes entreprises, associations ou sociétés dont l'objet serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

d) Effectuer toutes opérations de mandat, de gestion ou de commission relatives aux opérations ci-dessus décrites.

e) Prester tous services de conseil en toutes matières dans les sociétés dans lesquelles elle détient des participations; exercer tous mandats et notamment ceux d'administrateur et de liquidateur, dans ces sociétés.

f) Accomplir toutes opérations industrielles et commerciales, dans la mesure où elles favorisent son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000.-) euros, représenté par trente et une (31) actions de mille (1.000.-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres, au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Art. 7. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à -ce déléguée par le conseil.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 12. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit par

1.- Paul WAUCQUEZ, administrateur de société et agent immobilier, né à Ixelles (Belgique), le 7 août 1942, demeurant à B-1000 Bruxelles, 15, Val de la Futaie, seize actions	16
2.- URBINA SA avec siège social à B-1000 Bruxelles, 130/8, Chaussée de la Hulpe, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0897.727.476, quinze actions	15
Total: Trente et une actions	31

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme de trente et un mille (31.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents (1.400.-) euros.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, es-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Marc CHARLES, administrateur de sociétés et agent immobilier, né à Bruxelles (Belgique), le 13 mars 1960, demeurant à B-1410 Waterloo, 166, rue Victor Hugo;
- 2.- Christophe RENNEBOOG, administrateur de sociétés et agent immobilier, né à Ixelles (Belgique), le 13 juin 1965, demeurant à B-1410 Waterloo, 42, avenue des Perdrix;
- 3.- Paul WAUCQUEZ, administrateur de société et agent immobilier, né à Ixelles (Belgique), le 7 août 1942, demeurant à B-1000 Bruxelles, 15, Val de la Futaie.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (Luxembourg) S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 45.066, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Forum Royal.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Waucquez, Charles, Renneboog et Molitor

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 23 mars 2009, Relation: EAC/2009/3295. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Suit copie d'annexe:

Réunion du Conseil d'Administration

A l'instant,

Marc CHARLES, administrateur de sociétés et agent immobilier, né à Bruxelles (Belgique), le 13 mars 1960, demeurant à B-1410 Waterloo, 166, rue Victor Hugo, Christophe RENNEBOOG, administrateur de sociétés et agent immobilier, né à Ixelles (Belgique), le 13 juin 1965, demeurant à B-1410 Waterloo, 42, avenue des Perdrix et Paul WAUCQUEZ, administrateur de société et agent immobilier, né à Ixelles (Belgique), le 7 août 1942, demeurant à B-1000 Bruxelles, 15, Val de la Futaie, administrateurs de la société IMMOBILIERE SANEM SA avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, Forum Royal, se sont réunis en conseil d'administration et, sur ordre du jour conforme, nomment

- a) Marc CHARLES, préqualifié, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour les actes relevant de la gestion journalière;
- b) Paul WAUCQUEZ, administrateur de société et agent immobilier, né à Ixelles (Belgique), le 7 août 1942, demeurant à B-1000 Bruxelles, 15, Val de la Futaie, président du conseil.

les deux jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice social 2011.

Signé: Waucquez, Charles, Renneboog

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 23 mars 2009. Relation: EAC/2009/3295. Reçu douze euros 12.-

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITON CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 25 mars 2009.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2009045352/223/162.

(090052150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Gruppo Fabbri International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.723.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 1^{er} septembre 2008 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Monsieur Olivier Conrard né le 25 août 1965 à Messancy en Belgique, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur, avec effet au 1^{er} septembre 2008.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Benoît Dessy, né le 9 janvier 1971 à Bastogne en Belgique, employé privé, résidant professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRUPPO FABBRI INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009045278/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2009, réf. LSO-DD01906. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Onysis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.564.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

la société "IHL-Seupar S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici représentée par:

Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 20 mars 2009.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "Onysis S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle détient des participations directes ou indirectes, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR) qui sera représenté par trente et un mille (31.000) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Usufruit et Nu-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extra-ordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention "usufruit",
- en regard du nom du nu-propriétaire de la mention "nue-propriété".

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions sont souscrites par la société "IHL-Seupar S.A.", prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à mille cinq cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur Alain Geurts, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 2) Monsieur Guillaume Scroccaro, né le 9 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;
- 3) Madame Frédérique Mignon, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Alain Geurts, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Marc BESCH, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MIGNON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1^{er} avril 2009. Relation: EAC/2009/3701. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).
Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 avril 2009.

Jean-Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009045387/239/197.

(090052048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.

Roermond Holding (No. 2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 84.770.

—
EXTRAIT

L'actionnaire unique de la société décide conformément aux statuts de la société:

De la nomination de Jeremy Vickerstaff, résidant 22 Mielstrachen, Niederanven, Luxembourg L-6942 en qualité d'administrateur de la société pour une durée illimitée et avec effet au 3 avril 2009;

De la nomination de Mark Reid, résidant 53 Klea Avenue, Clapham, London, SW4 9HY UK en qualité d'administrateur de la société pour une durée illimitée et avec effet au 3 avril 2009

Que par conséquent, par suite de la démission de Neil Varnham le conseil d'administration sera désormais composé des quatre (4) membres suivants:

- Jeremy Vickerstaff
- Mark Reid
- John Sutherland
- Timothy Horrocks

Que tout directeur et/ou secrétaire général et/ou agent administratif et/ou conseiller juridique de la société a pouvoir au besoin de concourir à tous actes complémentaires et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision avec effet aux dates susmentionnées, ou toute date ultérieure déterminée par la législation locale.

Luxembourg, le 03 avril 2009 à 15h30.

Netherlands Outlet Mall Holding B.V.

Signature

Référence de publication: 2009045743/8648/28.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2009, réf. LSO-DD02765. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090053000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Monterey Capital II Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.824.225,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.247.

—
On the 9th day of January, in the year two thousand and nine.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom will remain the present deed.

THERE APPEARED:

- Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, represented by Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, acting in its capacity as general partner to the limited partnerships, having their offices at Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituting Terra Firma Capital Partners II ("TFCP II");

- Terra Firma Capital Partners II, L.P.-H, a limited partnership formed under the laws of Guernsey, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, represented by its general partner Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257,

having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ ("TFCP II L.P.-H");

- Terra Firma Capital Partners II Co-Investment 1 L.P., a limited partnership, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, represented by its general partner Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, a company registered in Guernsey, under Company Register Number 39257, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ ("TFCP II Co-Inv 1").

Here represented by Catherine Messang, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to enact the following:

* That the appearing parties are the current shareholders (associés) of Monterey Capital II Sarl, a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 10 December 2002 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 23 January 2003, number 69, page 3303, having its registered office at 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Registry under number B.90.247 (the "Company").

* The articles of association have been amended pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 1st August 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 384 of 8 April 2004 page 18402;

* The above named shareholders do meet in an extraordinary general meeting with the following agenda:

- Increase of the share capital by an amount of Forty Four Thousand Nine Hundred and Twenty Five Euros (EUR 44,925) so as to bring it from its current amount of One Million Seven Hundred and Seventy Nine Thousand Three Hundred Euros (EUR 1,779,300) to One Million Eight Hundred and Twenty Four Thousand Two Hundred and Twenty Five Euros (EUR 1,824,225) by the issuance of One Thousand Seven Hundred and Ninety Seven (1,797) new shares, all shares having a par value of Twenty Five (EUR 25) each, together with a total share premium of Eighteen Million Two Hundred and Ninety Two Thousand Nine Hundred and Forty Three Euros Eighty Cents (EUR 18,292,943.80);

- Subscription and full payment of the 1,797 new shares by contribution in kind by (i) Terra Firma Capital Partners II Co-Investment 1 L.P., ("TFCP II Co-Inv 1") acting by its general partner Terra Firma Investments (GP) 2 Limited ("TFI (GP)2"), and (ii) Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F acting by their general partner TFI(GP)2, constituting Terra Firma Capital Partners II;

- Subsequent amendment of Article 6.1 of the articles of association;

- Miscellaneous;

* that the meeting of shareholders comprising all the current shareholders take the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting DECIDES to increase the share capital by an amount of Forty Four Thousand Nine Hundred and Twenty Five Euros (EUR 44,925) so as to bring it from its current amount of One Million Seven Hundred and Seventy Nine Thousand Three Hundred Euros (EUR 1,779,300) to One Million Eight Hundred and Twenty Four Thousand Two Hundred and Twenty Five Euros (EUR 1,824,225) by the issuance of One Thousand Seven Hundred and Ninety Seven (1,797) new shares, all shares having a par value of Twenty Five (EUR 25) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The general shareholders' meeting DECIDES to accept the subscription and full payment at nominal value of the 1,797 newly issued shares together with an aggregate share premium of Eighteen Million Two Hundred and Ninety Two Thousand Nine Hundred and Forty Three Euros Eighty Cents (EUR 18,292,943.80) by TFCP II and TFCP II Co-Inv1,

TFCP II L.P.-H, having waived to its preferential subscription right.

Subscription - Payment

THEREUPON:

1 TFCP II, represented as stated here above, declared to subscribe for One Thousand Five Hundred and Four (1,504) new shares with a nominal value of Twenty Five Euros (EUR 25) each, with payment of a share premium of Fifteen Million Three Hundred and Nine Thousand Six Hundred and Eighty Eight Euros Seventy Two Cents (EUR 15,309,688.72) and to pay such new shares and the share premium in full by contribution in kind consisting in the contribution of a receivable of a total amount of Fifteen Million Three Hundred and Forty Seven Thousand Two Hundred and Eighty Eight Euros Seventy Two Cents (EUR 15,347,288.72) TFCP II holds against the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 9 January 2009 signed by two managers of Monterey Capital II Sarl. Such certificate, after having been signed "*ne varietur*"

by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

2 TFCP II Co-Inv 1, represented as stated here above, declared to subscribe for:

Two Hundred and Ninety Three (293) new shares with a nominal value of Twenty Five Euros (EUR 25) each, with payment of a share premium of Two Million Nine Hundred and Eighty Three Thousand Two Hundred and Fifty Five Euros Eight Cents (EUR 2,983,255.08) and to pay such new shares and the share premium in full by contribution in kind consisting in the contribution of a receivable of total amount of Two Million Nine Hundred and Ninety Thousand Five Hundred and Eighty Euros Eight Cents (EUR 2,990,580.08) TFCP II Co-Inv 1 holds against the Company;

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 9 January 2009 signed by two managers of Monterey Capital II Sarl. Such certificate, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed in order to be filed at the same time with the tax administration (administration de l'enregistrement).

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the general shareholders' meeting DECIDES to amend the first paragraph of Article 6.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **6.1. Subscribed and Authorised share capital.** The Company's corporate capital is fixed at One Million Eight Hundred and Twenty Four Thousand Two Hundred and Twenty Five Euros (EUR 1,824,225) represented by Seventy Two Thousand Nine Hundred and Sixty Nine (72,969) shares (parts sociales) of Twenty Five Euros (EUR 25) each, all fully subscribed and entirely paid up."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS, THE MEETING IS TERMINATED.

Costs

The total costs, expenses and charges in whatever form that the company incurs or which are charged to it by virtue of this extraordinary general meeting is estimated without prejudice at the sum of EUR 6,000.-.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F, représentées par Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée à Guernsey, sous le numéro 39257, ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, agissant en sa qualité de general partner des limited partnerships, ayants leurs sièges au Two More London Riverside, London, SE1 2AP, constituant Terra Firma Capital Partners II ("TFCP II");

- Terra Firma Capital Partners II, L.P.-H, un limited partnership constituée d'après les lois de Guernsey, ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, représenté par son general partner Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée à Guernsey, sous le numéro 39257, ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ ("TFCP II L.P.-H");

- Terra Firma Capital Partners II Co-Investment 1 L.P., un limited partnership, ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 6HJ, représenté par son general partner Terra Firma Investments (GP) 2 Limited, une société enregistrée à Guernsey, sous le numéro 39257, ayant son siège social au First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ ("TFCP II Co-Inv 1").

Ici représentées par Catherine Messang, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'établir ce qui suit:

* Que les parties comparantes sont les associés actuels Monterey Capital II Sàrl, une société à responsabilité limitée, constituée par acte de Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg le 10 décembre 2002 publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 23 janvier 2003, numéro 69, page 3303, ayant son siège social au 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.247 (la "Société").

* Les statuts ont été modifiés par un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 1^{er} août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 384 du 8 avril 2004 page 18402.

* Que les associés ci-avant désignés, se sont réunis en assemblée générale afin de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- Increase of the share capital by an amount of Forty Four Thousand Nine Hundred and Twenty Five Euros (EUR 44,925) so as to bring it from its current amount of One Million Seven Hundred and Seventy Nine Thousand Three Hundred Euros (EUR 1,779,300) to One Million Eight Hundred and Twenty Four Thousand Two Hundred and Twenty Five Euros (EUR 1,824,225) by the issuance of One Thousand Seven Hundred and Ninety Seven (1,797) new shares, all shares having a par value of Twenty Five (EUR 25) each, together with a total share premium of Eighteen Million Two Hundred and Ninety Two Thousand Nine Hundred and Forty Three Euros Eighty Cents (EUR 18,292,943.80);

- Subscription and full payment of the 1,797 new shares by contribution in kind by (i) Terra Firma Capital Partners II Co-Investment 1 L.P., ("TFCP II Co-Inv 1") acting by its general partner Terra Firma Investments (GP) 2 Limited ("TFI (GP)2"), and (ii) Terra Firma Capital Partners II, L.P.-A, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-B, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-C, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-D, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-E, Terra Firma Capital Partners II, L.P.-F acting by their general partner TFI(GP)2, constituting Terra Firma Capital Partners II;

- Subsequent amendment of Article 6.1 of the articles of association;

- Miscellaneous;

* que la présente assemblée, comprenant tous les associés actuels de la société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'augmenter le capital social d'un montant de quarante quatre mille neuf cent vingt-cinq Euros (EUR 44.925) de façon à le porter de son montant actuel de un million sept cent soixante dix-neuf mille trois cents Euros (EUR 1.779.300) à un million huit cent vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 1.824.225) par l'émission de mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (1.797) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25), avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés DECIDE d'accepter la souscription et le paiement total à valeur nominale des 1.797 nouvelles parts sociales émises avec une prime d'émission d'un montant total de dix-huit millions deux cent quatre-vingt-douze mille neuf cent quarante-trois euros et quatre-vingt cents (EUR 18.292.943,80) par TFCP II et TFCP II Co-Inv1,

TFCP II L.P.-H, ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Souscription - Paiement

ENSUITE:

1. TFCP II, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à mille cinq cent quatre (1.504) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission de quinze millions trois cent neuf mille six cent quatre-vingt-huit Euros et soixante-douze Cents (EUR 15.309.688,72) et de payer ces nouvelles parts sociales et la prime d'émission en totalité par l'apport en nature d'une créance d'un montant total de quinze millions trois cent quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit Euros et soixante-douze Cents (EUR 15.347.288,72) que TFCP II détient sur la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 9 janvier 2009 par 2 gérants de Monterey Capital II Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier auprès de l'administration de l'enregistrement.

2. TFCP II Co-Inv 1, représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire à:

Deux cent quatre-vingt-treize (293) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, avec le paiement d'une prime d'émission de deux millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-cinq Euros et huit Cents (EUR 2.983.255,08) et de payer ces nouvelles parts sociales et la prime d'émission en totalité par l'apport en nature d'une créance d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille cinq cent quatre-vingt Euros et huit Cents (EUR 2.990.580,08) que TFCP II Co-Inv 1 détient sur la Société.

La propriété et la valeur de la créance contributive en nature ont été confirmées par un certificat émis le 9 janvier 2009 par 2 gérants de Monterey Capital II Sàrl. Ce certificat, après avoir été signé "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier auprès de l'administration de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale des associés DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article 6.1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital souscrit et libéré.** Le capital social est fixé à un million huit cent vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq Euros (EUR 1.824.225) représenté par soixante-douze mille neuf cent soixante-neuf (72.969) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-), toutes entièrement souscrites et libérées.»

PLUS RIEN NE FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR, LA REUNION EST TERMINEE.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de cette assemblée générale extraordinaire des présentes sont estimés à EUR 6.000,-.

DONT ACTE, le présent acte notarié a été préparé à Luxembourg, au jour mentionné au début de ce document.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Le document ayant été lu à la partie comparante, elle-même connue par le notaire par ses nom, prénom, statut civil et résidence, laquelle partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MESSANG, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 14 janvier 2009, LAC/2009/1396. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/02/09.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009045591/208/208.

(090052712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Iso-Styl S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: rue Felix de Blochausen.

R.C.S. Luxembourg B 145.606.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le douze mars.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Ana Alice MARTINS DOS SANTOS PATRICIO, femme de ménage, demeurant à L-1731 Luxembourg, 12, rue de Hesperange.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de plâtrerie avec l'achat et la vente des articles de la branche.

En général la société peut faire toutes les opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "ISO-STYL S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associée unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par la futur associée sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associée unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2009.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ HUIT CENT SOIXANTE-DIX EUROS (EUR 870,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associée a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée;

Madame Ana Alice MARTINS DOS SANTOS PATRICIO, prédite.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo Manuel SOEIRO PATRICIO, indépendant, demeurant à L-1731 Luxembourg, 12, rue de Hesperange.

3.- La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-1243 Luxembourg, 1, rue Félix Blochausen.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. MARTINS DOS SANTOS PATRICIO, BIEL A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 mars 2009, EAC/2009/2957. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,00).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 avril 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009046024/203/88.

(090052754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Imperial Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.554.

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LREC Partners Investments LLP, un partnership à responsabilité limitée, constitué selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à l'Egyptian House, 170-173 Piccadilly, Londres W1J 9EJ, Royaume-Uni ("LREC"); et

2. RP Debt Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro 143.553 ("RPDI");

représentés par M. Jérôme Bouclier, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

Les comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés (les "Associés") d'Impérial Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2008, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 143.554 (la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés à ce jour.

Les comparants, dûment représentés, reconnaissent être entièrement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la devise du capital social d'euros en livres sterling avec effet rétroactif au 3 septembre 2008 et au cours de conversion de cette date.

2. Extension du premier exercice de la Société au 31 décembre 2009.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois mille huit cent trente et un livres sterling et vingt-cinq pences (GBP 3.831,25) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes de manière à porter le capital social de son montant actuel après conversion en livres sterling de dix mille cent soixante-huit livres sterling et soixante-quinze pences (GBP 10.168,75), à un montant de quatorze mille livres sterling (GBP 14.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-huit livres sterling (GBP 28,-) chacune, l'intégralité de l'augmentation du capital social étant libérée au moyen des apports se composant (i) d'une créance certaine, liquide et exigible de trois mille sept cent seize livres sterling et trente et un pences (GBP 3.716,31) existant à l'encontre de la Société en faveur de RP Debt Investments S.à r.l. ("Apport 1"), et (ii) d'une créance certaine, liquide et exigible de cent quatorze livres sterling et quatre-vingt-quatorze pences (GBP 114,94) existant à l'encontre de la Société en faveur de LREC Partners Investments LLP ("Apport 2", ensemble avec l'Apport 1, les "Apports").

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) et 3).

5. Divers.

Les comparants, dûment représentés, ont requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes, qu'ils ont prises chaque fois à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de convertir le capital social de la Société d'euros en livres sterling avec effet rétroactif au 3 septembre 2008 et au cours de conversion de cette date, à savoir 0,8135 livre sterling pour un euro. Le capital social s'élèvera dès lors à dix mille cent soixante-huit livres sterling et soixante-quinze pences (GBP 10.168,75).

Les Associés décident en outre de convertir tous les comptes dans les livres de la Société d'euros en livre sterling avec effet rétroactif au 3 septembre 2008.

Deuxième résolution

Les Associés décident d'étendre le premier exercice de la Société au 31 décembre 2009. Le premier exercice de la Société court donc de la date de constitution de la Société, à savoir le 3 septembre 2008, jusqu'au 31 décembre 2009.

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois mille huit cent trente et un livres sterling et vingt-cinq pences (GBP 3.831,25) par l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes de manière à porter le capital social de son montant actuel après conversion en livres sterling de dix mille cent soixante-huit livres sterling et soixante-quinze pences (GBP 10.168,75), à un montant de quatorze mille livres sterling (GBP 14.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-huit livres sterling (GBP 28,-) chacune, l'intégralité de l'augmentation du capital social étant libérée au moyen des apports se composant (i) d'une créance certaine, liquide et exigible de trois mille sept cent seize livres sterling et trente et un pences (GBP 3.716,31) existant à l'encontre de la Société en faveur de RP Debt Investments S.à r.l. ("Apport 1"), et (ii) d'une créance certaine, liquide et exigible de cent quatorze livres sterling et quatre-vingt-quatorze pences (GBP 114,94) existant à l'encontre de la Société en faveur de LREC Partners Investments LLP ("Apport 2", ensemble avec l'Apport 1, les "Apports").

Intervention des apporteurs - Libération

Intervient ensuite aux présentes RPD1, prémentionné, ici représenté comme mentionné ci-dessus, qui déclare libérer l'augmentation de capital à hauteur de trois mille sept cent seize livre sterling et trente et un pence (GBP 3.716,31) au moyen de l'Apport 1.

Intervient ensuite aux présentes LREC, prémentionné, ici représenté comme mentionné ci-dessus, qui déclare libérer l'augmentation de capital à hauteur de cent quatorze livres sterling et quatre-vingt-quatorze pences (GBP 114,94) au moyen de l'Apport 2.

La preuve que les créances apportées sont certaines, liquides et exigibles a été donnée au notaire soussigné sous la forme de résolutions adoptées par le conseil de gérance de la Société en date du 29 janvier 2009.

Quatrième résolution

Les Associés décident d'accepter la libération de l'augmentation de capital par les Associés au moyen des Apports.

Cinquième résolution

Afin de refléter les résolutions prises ci-dessous, les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital social. "Le capital social émis de la Société est fixé à quatorze mille livres sterling (GBP 14.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-huit livres sterling (GBP 28,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée. "

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.400.- Euros.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande du même mandataire des comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au mandataire des comparants à Luxembourg, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and nine, on the thirtieth January.

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LREC Partners Investments LLP, a limited liability partnership, incorporated under the laws of England & Wales, with registered office at Egyptian House, 170-173 Piccadilly, London W1J 9EJ, United Kingdom ("LREC"); and

2. RP Debt Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 143.553 ("RPDI");

both represented by Mr Jérôme Bouclier, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties declare that they are the sole shareholders (the "Shareholders") of Imperial Investments S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), incorporated as a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 September 2008, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 143.554 (the "Company").

The appearing parties, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To convert the share capital currency from euro to pound sterling with retroactive effect as of 3 September 2008 and at the exchange rate of the said date.

2. To extend the first fiscal year of the Company to 31 December 2009.

3. To increase the Company's share capital by an amount of three thousand eight hundred thirty-one pound sterling and twenty-five pence (GBP 3,831.25), by an increase of the par value of the existing shares so as to raise the share capital from its current amount after conversion into pound sterling of ten thousand one hundred sixty-eight pound sterling and seventy-five pence (GBP 10,168.75), to an amount of fourteen thousand pound sterling (GBP 14,000.-), divided into five hundred shares (500) shares with a nominal value of twenty-eight pound sterling (GBP 28.-) each, the whole amount of the increase of the share capital to be paid up by way of contributions consisting in (i) a due and payable claim in an amount of three thousand seven hundred sixteen pound sterling and thirty-one pence (GBP 3,716.31), existing against the Company in favour of RP Debt Investments S.à r.l. (the "Contribution 1"), and in (ii) a determined, due and payable claim in an amount of one hundred fourteen pound sterling and ninety-four pence (GBP 114.94), existing against the Company in favour of LREC Partners Investments LLP (the "Contribution 2", together with Contribution 1, the "Contributions").

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) and 3).

5. Miscellaneous.

The appearing parties, duly represented, have requested the undersigned notary to document the following resolutions, that they all adopted unanimously:

First resolution

The Shareholders resolved to convert the corporate capital of the Company from euro to pound with retroactive effect as of 3 September 2008 and at the exchange rate of the said date i.e. 0.8135 pound sterling for 1 euro. The corporate capital will therefore amount to ten thousand one hundred sixty-eight pound sterling and seventy-five pence (EUR 10,168.75).

The Shareholders furthermore resolved to convert all accounts in the books of the Company from euro to pound sterling with retroactive effect as of 3 September 2008.

Second resolution

The Shareholders resolved to extend the first fiscal year of the Company to 31 December 2009. The first fiscal year will thus run from the date of incorporation of the Company, being 3 September 2008, until 31 December 2009.

Third resolution

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of three thousand eight hundred thirty-one pound sterling and twenty-five pence (GBP 3,831.25), by an increase of the par value of the existing shares so as to raise the share capital from its current amount after conversion into pound sterling of ten thousand one hundred sixty-eight pound sterling and seventy-five pence (GBP 10,168.75), to an amount of fourteen thousand pound sterling (GBP 14,000.-), divided into five hundred shares (500) shares with a nominal value of twenty-eight pound sterling (GBP 28.-) each, the whole amount of the increase of the share capital to be paid up by way of contributions consisting in (i) a due and payable claim in an amount of three thousand seven hundred sixteen pound sterling and thirty-one pence (GBP 3,716.31), existing against the Company in favour of RP Debt Investments S.à r.l. (the "Contribution 1"), and in (ii) a

determined, due and payable claim in an amount of one hundred fourteen pound sterling and ninety-four pence (GBP 114.94), existing against the Company in favour of LREC Partners Investments LLP (the "Contribution 2", together with Contribution 1, the "Contributions").

Contributors' intervention- Payment

Thereupon intervenes RPDI, prenamed, here represented as stated above, declaring to pay the increase in capital in the amount of three thousand seven hundred sixteen pound sterling and thirty-one pence (GBP 3,716.31) by way of the Contribution 1.

Thereupon intervenes LREC, prenamed, here represented as stated above, declaring to pay the increase in capital in the amount of one hundred fourteen pound sterling and ninety-four pence (GBP 114.94) by way of the Contribution 2.

The proof that the claims contributed are determined, due and payable has been given to the undersigned notary by means of resolutions of the board of managers of the Company dated 29 January 2009.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to accept the subscription and the payment of the increase in capital by the Shareholders by way of the Contributions.

Fifth resolution

In order to reflect the above resolutions, the Shareholders resolved to amend article 5 of the Company's articles of incorporation which shall have consequently the following wording:

Art. 5. Share capital. "The share capital of the Company is set at fourteen thousand pound sterling (GBP 14,000.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal par value of twenty-eight pound sterling (GBP 28.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately 1,400.- Euros.

Declaration

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that, upon request of the above appearing parties' proxy holder, the present deed is worded in French followed by an English version; upon request of the same appearing parties' proxy holder, and in case of any differences between the English and the French text, the French text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Signé: J. BOUCLIER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 4 février 2009. Relation: LAC/2009/4342. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009046270/211/192.

(090053510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2009.

Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.687.

In the year two thousand and nine, on the twenty-sixth day of the month of March.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Me Cintia Martins Costa, Maître en droit, professionally residing in Luxembourg, as proxyholder of Invesco European Hotel Real Estate S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 119.686, acting as sole shareholder of Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l. (the "Company") a société à responsabilité limitée, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 119.687, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing

in Mersch, on 20th September 2006 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") dated 14th November 2006, number 2119. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by a deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 5 June 2008, published in the Mémorial on 9 July 2008, number 1686.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all eleven thousand six hundred and thirty nine (11,639) shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The item on which resolutions are to be passed is as follows:

Amendment of the third paragraph of article 7 of the Articles so as to read as follows:

"In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Meetings of the board of managers shall be held at the registered office or such other place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine. Resolutions are taken by majority vote of the managers present or represented at the meeting. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another provided that where a conference call or video conference is used as a means of communication, it must be initiated and chaired from Luxembourg."

The decision taken by the sole member is as follows:

Sole resolution

It is resolved to amend and restate the third paragraph of article 7 of the Articles as set out in the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a German translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and German version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day beforementioned

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundneun, am sechszwanzigsten Tage des Monats März.

Vor dem Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Erschien:

Me Cintia Martins Costa, Maître en droit, geschäftsansässig in Luxemburg, als Bevollmächtigte der Invesco European Hotel Real Estate S.à.r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg unter Nummer B 119.686 als alleiniger Gesellschafter der Invesco Aberdeen Hotel Investment S.à r.l., eine société à responsabilité limitée, mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, eingetragen im Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg unter Nummer B 119.687, gegründet durch Urkunde des amtierenden Notars mit dem damaligen Amtssitz in Mersch, am 20. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das "Mémorial"), Nummer 2121 am 14. November 2006. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt durch Urkunde des Notars Blanche Moutrier, mit dem Amtssitz in Esch/Alzette, am 5. Juni 2008 geändert, die im Memorial Nummer 1686 am 9 Juli 2008 veröffentlicht wurde.

Die Bevollmächtigte erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Der alleinige Gesellschafter hält alle elf tausendsechshundertneunddreißig (11.639) Gesellschaftsanteile Gesellschaft, so dass rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung entschieden werden kann.

2. Der Punkt, über welchen Beschluss gefasst werden soll, ist der folgende:

Änderung von Artikel 7, Absatz drei der Satzung der Gesellschaft wie folgt:

"Im Falle von mehreren Geschäftsführern, bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführersitzung wird im Gesellschaftssitz oder durch Beschluss der Geschäftsführung an einem anderen Ort in Luxemburg abgehalten. Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Jeder Geschäftsführer kann an den Geschäftsführungssitzungen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln, die es ihm ermöglichen mit anderen zu kommunizieren, teilnehmen, vorausgesetzt, dass die Sitzung welche mittels einer Telefonkonferenz oder ähnlichen Kommunikationsmitteln abgehalten wird, von Luxemburg aus geleitet und initiiert wird."

Einzigiger Beschluss

Es wird beschlossen Artikel 7, Absatz drei der Satzung, wie in der Tagesordnung beschrieben, zu ändern.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, ausgestellt in Luxemburg, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.
Nachdem das Dokument der erschienenen Person vorgelegt wurde, wurde das vorliegende Protokoll von dieser zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: C. MARTINS COSTA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2009. Relation: LAC/2009/12633. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).
Le Receveur (signé): F. SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 6. April 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009045941/242/78.

(090052673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Anhod, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 145.625.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le premier avril.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Hugues Ousteau, dirigeant de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 11 bis rue d'Orléans.
- 2.- Monsieur Nicolas de Fonds Montmaur, dirigeant de sociétés, demeurant à F-75015 Paris, 61, rue Letellier, ici représenté par Monsieur Hugues Ousteau, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ANHOD.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par visio-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre V. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} jeudi du mois de mai et à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice. Il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Hugues Ousteau, dirigeant de sociétés, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Nicolas de Fonds Montmaur, dirigeant de sociétés, cinq cents actions	<u>500</u>
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.400,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Hugues Ousteau, prénommé.
 - b) Monsieur Nicolas de Fonds Montmaur, prénommé.
 - c) La société COMIPAR Sàrl, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65 avenue de la Gare, (RCS Luxembourg n o B 115.868), représentée par son gérant administratif, Monsieur Jérôme Guez, demeurant professionnellement 28b, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme SOJEPAR S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare (RCS Luxembourg n o B 64.414).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.
- 5.- L'adresse du siège social est établie à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. OUSTEAU, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 avril 2009. Relation: LAC/2009/13436. Reçu: soixante quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 AVR 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009046090/211/153.

(090053440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2009.

Baskyl, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8835 Folschette, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 145.604.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Séverin Dieschbourg, chauffeur, demeurant à L-8835 Folschette, rue de la Chapelle 3.
- 2.- Madame Arlette Reisch, sans état, demeurant à L-4730 Pétange, rue Dicks 3.
- 3.- Madame Kim Reisch, étudiante, demeurant à L-4730 Pétange, rue Dicks 3.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de "BASKYL, S.à r.l.", société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées, la petite restauration et pizzeria, ainsi que l'organisation de grands spectacles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès de trois quarts (3/4) des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Simple mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- par Monsieur Séverin Dieschbourg, prèdit,	50 parts (50%)
- par Madame Arlette Reisch, prèdite,	22 parts (22%)
- par Madame Kim Reisch, prèdite,	28 parts (28%)
Total: cent parts sociales	100 parts (100%)

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à mille (1.000,-) euros

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants:
 - Monsieur Séverin Dieschbourg et Madame Arlette Reisch, tous prénommés.
- 3.- La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.
- 4.- L'adresse du siège social est fixé à L-8835 Folschette, 3, rue de la Chapelle.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Dieschbourg, Reisch A., Reisch K., GRETHEN.

Enregistré à Redange, le 1^{er} avril 2009. Relation: RED/2009/421. Reçu: soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 3 avril 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009046022/240/73.

(090052735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

MGP Quantum II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.597.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth of March.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MGP QUANTUM S.À R.L., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 144.990, here represented by Pierre LANCELIN, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Art. 1. The above named parties and all persons and entities who may become partners in future (singularly the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby form a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other

manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them as well as any other member of the group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "MGP Quantum II S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

All parts may be issued with a premium.

The Board of Managers (or as the case may be the Manager) may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its parts. The payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the Board of Managers (or as the case may be the Manager).

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company.

Art. 10. The Company is managed by one or several managers (singly the "Manager" and jointly the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of Managers (the "Board of Managers").

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers in office at any time. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the Managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one Manager is appointed, any two Managers can bind the Company by their joint signatures unless any one Manager or third party has been authorised by a resolution of the Managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

Art. 11. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 12. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 13. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 14. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 15. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 16. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 17. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the Board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the share capital but also in respect of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

Art. 18. At the time of the winding up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners who will relinquish their powers and remuneration as Partners of the Company.

Art. 19. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Special disposition

The first financial statement shall begin on the date of the incorporation and shall end on December 31, 2009.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

MGP QUANTUM S.A R.L., prenamed	500 shares
TOTAL:	500 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- EUR (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,000.- (two thousand Euros).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named shareholder held a general meeting and took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at 3 (three) persons.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mrs. Delloula Aouinti, company secretary, born in Villerupt (France) on 4 April 1979, with professional address at 28 boulevard Royal Luxembourg L-2449.

2. Ms. Joanne Fitzgerald, deputy group company secretary, born in Waterford (Ireland) on 11 March 1979 with professional address at 28 boulevard Royal, Luxembourg L-2449; and

3. Mrs. Christine Clarke, head of asset management- Europe, born in Leeds (United Kingdom) on 4 May 1967 with professional address at 60 Sloane Avenue, SW3 3XB London, United Kingdom.

- 3) The Company shall have its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by his first name, last name name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour de mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MGP QUANTUM S.À R.L., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 144.990, ici représentée par Pierre LANCELIN, juriste résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant la partie comparante susnommée et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (en singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale au Luxembourg et à l'étranger, et elle peut leur, et toute autre membre du groupe, fournir toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut contracter des prêts avec ou sans intérêt et procéder à l'émission d'obligations et autres dettes par voie d'une émission privée.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "MGP Quantum II S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le conseil de gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'émission des parts de chaque catégorie peut être assortie d'une prime d'émission.

Le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant) pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts pourra être décidé par le Conseil de Gérance (ou s'il y a lieu le Gérant).

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (en individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants en fonction au moment de la résolution. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, deux Gérants peuvent engager la Société par leurs signatures conjointes ou chaque Gérant ou tierce personne qui a été autorisé par une résolution du Conseil de Gérance d'engager la Société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. La société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 12. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 16. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Tous les détenteurs des parts émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec les primes d'émissions payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de ces primes d'émissions aux associés détenteurs de ces parts ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Disposition spéciale

Le premier exercice comptable commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2009.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la partie comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

MGP QUANTUM S.À R.L., précitée	500 parts sociales
TOTAL:	500 parts sociales

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois) personnes.
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Madame Delloula Aouinti, company secretary, née à Villerupt (France), le 4 avril 1979, demeurant professionnellement au 28 boulevard Royal Luxembourg L-2449;

2. Mademoiselle Joanne Fitzgerald, deputy group company secretary, née à Waterford (Ireland), le 11 mars 1979, demeurant professionnellement au 28 boulevard Royal Luxembourg L-2449;

3. Madame Christine Clarke, head of asset management - Europe, née à 4 mai 1967, le Leeds (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 60 Sloane Avenue, SW3 3XB Londres, Royaume-Uni.

- 3) Le siège social de la société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même personne comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé au Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénoms, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Lancelin, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 mars 2009, LAC/2009/12348. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 avril 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009045950/202/314.

(090052553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

Cz2 Data S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 128.439.

Suivant décision, en date du 30 octobre 2008, le siège social de Colony Luxembourg S.à.r.l., gérant de la société, a été transféré du 1 rue du Saint-Esprit L-1475 Luxembourg au 2-4 avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg à compter du 10 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009045909/4025/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2009, réf. LSO-DD00985. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2009.

M.I.T., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.627.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rachid BOUCHENTOUF, consultant informatique, demeurant à L-4527 Differdange, 29, rue des Champs;
- 2) Monsieur Stéphane Gilles André MOCKELS, directeur de société, demeurant à F-57100 Thionville, 25, rue de Meilbourg.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'établir ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "M.I.T."

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Béréldange. Il pourra être transféré par simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège. La gérance pourra établir des sièges administratifs dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'étude et la réalisation de projets informatiques, au profit d'entreprises et administrations publiques, ainsi que la commercialisation, la distribution, la vente et la consultance en matière de gestion informatique, services informatiques, sécurité de l'infrastructure informatique, technologie informatique, software et hardware.

La société pourra prendre des participations dans toutes sociétés, établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, exerçant des activités similaires, complémentaires ou susceptibles de favoriser le développement de l'activité principale.

La société pourra enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

La société s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement conformément à la loi.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12 500.-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices et dans l'actif social.

Art. 7. Le capital social peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou en numéraire, avec ou sans prime d'émission, ou encore par l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes d'émission.

L'augmentation de capital et les modalités de sa réalisation seront décidées par l'assemblée des associés à la majorité des trois quarts du capital social.

L'assemblée fixe librement le montant de la prime et son attribution ou son affectation.

Cependant, si l'augmentation de capital doit être réalisée par élévation de la valeur nominale des parts, la décision doit être prise à l'unanimité.

En cas de création de parts nouvelles payables en numéraire et sauf décision contraire de l'assemblée générale extraordinaire, les associés ont un droit de préférence à la souscription de ces parts dans la proportion du nombre de parts anciennes détenues par chacun.

Ce droit s'exercera dans les formes, délais et conditions déterminées par la décision de création. Les parts qui ne seraient pas souscrites par les associés ne peuvent être attribuées qu'à des personnes agréées suivant les termes de l'article neuf des statuts.

Art. 8. La société peut, dans les conditions légales, racheter ses propres parts sociales.

Titre III. - Cession de parts - Droit de préemption

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, l'agrément pouvant porter sur le nombre total des parts dont la cession est envisagée ou sur une fraction de ce nombre.

En cas de refus d'agrément, total ou partiel, les associés restants possèdent un droit de préemption sur le nombre de parts dont la cession n'est pas agréée, proportionnel à leur participation dans le capital restant, à exercer à un prix fixé conformément à l'article quatorze des statuts.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément.

La société s'oblige à racheter les parts sociales pour lesquelles le droit de préemption n'aura pas été exercé en procédant, le cas échéant, à une réduction de capital.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, constitutions d'usufruit, etc., même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales en voie de transfert est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

En toute hypothèse, la détention des parts sociales doit être conforme aux règles professionnelles en vigueur.

Les règlements internes de la société peuvent fixer tous critères et modes de cessions compte tenu des obligations professionnelles auxquelles sont assujettis la société et ses associés.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou par un acte sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la société ou acceptées par elle, soit par un acte authentique, soit par un acte sous seing privé, conformément à l'Article 1 690 (nouveau) du Code Civil.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un ou de plusieurs associés.

Les cessions de parts à des non-associés en cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite de l'un des associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social appartenant aux survivants respectivement aux autres associés. Cet agrément est également requis lorsque les parts sociales sont transmises à des héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les associés restants possèdent un droit de préemption et la société une obligation de rachat, exercés, à défaut d'accord entre parties, suivant les conditions et les termes de l'article neuf des statuts.

Toute contestation qui pourrait naître dans l'application des dispositions précédentes sera obligatoirement réglée par voie d'arbitrage suivant les termes de l'article vingt-huit des statuts.

Art. 12. Les parts sociales ne peuvent être données en gage ou faire l'objet d'un nantissement.

Art. 13. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés .

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, aux règlements internes de la société et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 14. Le prix de cession des parts sociales sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle.

Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante.

Titre IV. - Gérance

Art. 15. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés et révocables par elle ad nutum.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La gérance déterminera toute structure de gestion et toutes délégations de signature ou pouvoirs spéciaux.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre V. - Surveillance

Art. 17. La surveillance et le contrôle des opérations sociales peuvent être confiés à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixe la durée de leur mandat et leur rémunération.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de tous les documents de la société.

Titre VI. - Assemblée d'associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Toutes les décisions collectives, autres que celles qui ont pour objet une modification des statuts, peuvent être prises par consultation écrite des associés.

Art. 19. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.

Art. 20. L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement qu'autant qu'elle est composée d'un nombre d'associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du capital social, et aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle est adoptée par des associés représentant par eux-mêmes ou comme mandataires plus de la moitié du dit capital.

Si, pour une première convocation, l'assemblée ne réunit pas un nombre de parts sociales représentant plus de la moitié du capital, les associés sont convoqués de nouveau, par lettre recommandée, à huit jours d'intervalle à une seconde assemblée, qui est régulièrement constituée et délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Les décisions y sont prises à la majorité des votes émis.

Il ne peut être mis en délibération, à une seconde assemblée, que les propositions portées à l'ordre du jour de la première.

Titre VII. - Exercice social - Inventaire - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent, conformément aux dispositions légales, un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi que les comptes annuels de la société.

Art. 23. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels. Il peut prendre copie des comptes annuels, à l'exception de l'inventaire.

Art. 24. Les produits de la société constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'Assemblée des associés.

Le ou les gérants peuvent verser des acomptes sur dividendes.

Titre VIII. - Dissolution - Liquidation

Art. 25. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur, associé ou non, qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés. Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre IX. - Société unipersonnelle

Art. 26. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre X. - Divers

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ou dans les règlements internes de la société, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Art. 28. Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et les gérants relativement aux affaires de la société, seront soumises obligatoirement à un arbitre ou à plusieurs arbitres, chaque partie ayant un intérêt distinct choisissant un arbitre.

Si le nombre des arbitres ainsi choisis est pair, et en cas de désaccord, les arbitres désigneront, d'un commun accord, un arbitre supplémentaire et les décisions seront prises à la majorité.

La décision majoritaire des arbitres sera obligatoire et sans recours. A défaut de nomination par l'une des parties d'un arbitre dans le mois suivant invitation lui adressée par lettre recommandée, la partie diligente aura recours à Monsieur le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé qui nommera un arbitre.

Souscription

Les cents (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société sont souscrites ainsi qu'il suit:

1) Monsieur Rachid BOUCHENTOUF, prénommé, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2) Monsieur Stéphane MOCKELS, prénommé, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12 500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent et- qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre deux mille neuf.

Evaluation des Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte, est estimé à la somme de mille cinq cents euros (1 500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

A la suite de la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

1) Est désigné comme gérant unique de la société, pour une durée indéterminée, Monsieur Rachid BOUCHENTOUF, prénommé.

Le gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale de pouvoirs, la société sera engagée sans limitation et en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

2) Le siège social de la société est fixé à L-7240 Bérelange, 87, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: BOUCHENTOUF, MOCKELS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 26 mars 2009. Relation: EAC/2009/3462. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur ff. (signé): BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 30 mars 2009.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2009046194/207/200.

(090053474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2009.

Restaurant-Pizzeria B.M.P. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 2, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 97.220.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société tenue au siège de la société en date du 20 février 2009

Tous les associés étant présents:

Les associés décident:

- De nommer Monsieur Dehlinger Richard domicilié à L-4531 Oberkom, 167, av. Charlotte en qualité de gérant technique à dater du 20 février 2009 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2014.

- La société est valablement engagée en toutes circonstances vis-à-vis de tiers par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de RESTAURANT-PIZZERIA B.M.P. SARL

Maria Anna BUSSOLOTTO

Référence de publication: 2009045233/1330/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2009, réf. LSO-DD00461. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090052123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2009.